



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
22/06/2026	22/06/2026	En exercice	11
		Présents	9
		Votants	11

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sophie JARDINOT, Maire.

**Étaient présents : Messieurs, Mesdames JARDINOT Sophie, BRANCO Luc, CAÑAVESE Marielle, DEL CHIOCCIORA Ludovic, GAILLARD Olivier, ANTON Sandy, BULTOT Marie, BOCCIA Françoise, LUCIANI Xavier**

**Étaient excusés : KEERLE Vanessa, GAGNEBE William**

**Avait donné pouvoir : KEERLE Vanessa à ANTON Sandy, GAGNEBE William à BOCCIA Françoise**

**Étaient absents non-excusés :**

**Parmi les membres présents, BULTOT Marie est désignée secrétaire de séance.**

### **06 2026 06 Créations de postes**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par le Conseil Municipal de la collectivité.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité de procéder à la mise en conformité des effectifs et des emplois pourvus de la collectivité,

Madame le Maire propose la création des emplois permanents suivants :

- 1 Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, grade des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe, filière administrative, à temps complet.
- 1 Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, grade des adjoints d'animation principaux de 1<sup>ère</sup> classe, filière animation, à temps complet.
- 1 Technicien territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, grade des techniciens territoriaux, filière technique, à temps complet.

Ces emplois doivent être pourvus prioritairement par des fonctionnaires. En cas de vacance, d'emplois, conformément aux conditions fixées par la loi, ils pourront être pourvus par des agents contractuels dans le respect des conditions de recrutement et de rémunération prévues par les différents articles correspondant.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

ARTICLE 1 : De créer les emplois proposés afin de mettre en conformité les effectifs et emplois pourvus de la commune.

- 1 Adjoint Administratif Principal 2ème classe
- 1 Adjoint Animation Principal 1ère classe
- 1 Technicien

ARTICLE 2: De créer ces emplois à temps complet

ARTICLE 3: D'autoriser le cas échéant le recrutement d'agent contractuel sur ces emplois en cas de vacance de poste et dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré en séance.



Madame le Maire,

Sophie JARDINOT

Le Secrétaire de séance,

Marie BULTOT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :*

- *de sa transmission en Sous-Préfecture le*
- *et de sa publication le*

*Madame le Maire,  
Sophie JARDINOT.*